



Cabinet des Adjointes
JMA/LB n° 151

21 mai 2019

COMMUNIQUE

Concours des Maisons fleuries 2019

Le concours des «Maisons fleuries et des aménagements paysagers» a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant varennois en faveur de l'embellissement et du fleurissement de parcs, jardins, balcons et fenêtres de son quartier.

Le fleurissement participe à l'image de la commune, dont il est un élément essentiel. En effet, il faut rappeler que les varennois ont un rôle important à jouer par le fleurissement de leur balcon et jardin, pour l'obtention des fleurs au concours villes et villages fleuris. La ville de VARENNES-sur-ALLIER est classée «2 FLEURS».

De façon générale, seront primés tous les efforts contribuant à l'image d'une cité accueillante et fleurie.

AGENDA du CONCOURS

29 juin : date limite d'inscription auprès du secrétariat de la Direction générale des services,

Fin juillet, début août : passage du jury,

Au cours du dernier trimestre : remise des prix et vin d'honneur offert à tous les participants à l'Hôtel-de-Ville.

Règlement du concours

Article 1 : Concours des maisons fleuries et des aménagements paysagers :

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les résidents varennois et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie de tous les quartiers.

Article 2 : Inscription :

Les habitants varennois peuvent s'inscrire :

- * en téléphonant au secrétariat de la Direction générale des services au 04 70 47 72 00
- * en utilisant le coupon d'inscription
 - téléchargeable sur le site Internet de la ville : www.varennes-sur-allier.fr
 - à retirer à l'accueil de la Mairie

Tous les ans le Maire-adjoint ou le conseiller municipal membre de la commission et le responsable des espaces verts assureront une visite du territoire et identifieront les propriétés pouvant faire l'objet d'une inscription au concours. Les personnes identifiées seront invitées à informer la commune de leur désir ou non de ne pas être inscrit.

.....

Article 3 : Accès au jardin :

Les personnes s'inscrivant au concours s'engagent à donner un accès à leur propriété pour que le jury puisse juger l'embellissement. Les candidats inscrits dans la catégorie 4 seront tenus informés par courrier ou téléphone du jour du passage du jury.

Dans le cas contraire, le jardin, le balcon ou la façade seront jugés depuis le domaine public.

Article 4 : Catégories :

Quatre catégories sont proposées :

1^{ère} catégorie – maisons fleuries ;

2^{ème} catégorie – espaces réduits ;

3^{ème} catégorie – balcons fleuris, terrasses, fenêtres ou murs ;

4^{ème} catégorie – maisons avec aménagements paysagers.

Article 5 : Critères de sélection :

Les éléments d'appréciation :

1 - Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants ;

2 - La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles) ;

3 - La quantité du fleurissement : aspect technique, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade ;

4 - La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat ;

5 - La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales ;

6 - La pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté ;

7 - L'appréciation d'une vue générale par le jury. *Ce critère n'est utilisé que pour départager les candidats.*

Article 6 : Composition du jury :

Le jury est composé de :

- Quatre élus communautaires,
- Le responsable des espaces verts de la ville de VARENNES-sur-ALLIER,
- Ets DESMARAIS,
- GAMM VERT,
- M. le Président du Comité du concours agricole.

Le passage du jury s'effectuera fin juillet / début août. Le jury tiendra compte des conditions climatiques et il est seul juge du bon entretien du jardin ou du balcon et de la validation des prix. Au cours de sa visite, le jury peut changer un candidat de catégorie s'il juge qu'il ne concourt pas dans la bonne.

Article 7 : Photos :

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, diaporama...).

Article 8 : Répartition des prix :

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à rendre agréable le cadre de vie des Varennois en général. Le montant des prix est réparti dégressivement selon le classement et la catégorie.

Le jury se réserve le droit de créer annuellement un prix d'honneur pour un candidat déjà primé l'année précédente.

Article 9 : Clause d'unicité des prix :

Tous les primés de l'année ne pourront gagner qu'un seul et unique prix.

Article 10 : Clause de participation au jury :

Tout membre du jury ou son conjoint ne peut se présenter au concours en tant que participant.

Article 11 : Egalité des concurrents :

Toute médiatisation à titre personnel sera disqualifiante.

Article 12 : Remise des prix :

Les lauréats du concours seront récompensés lors d'une remise des prix au cours du dernier trimestre de l'année.

Article 13 : Clauses de retrait des lots :

Les lots offerts sont à retirer dans les deux mois qui suivent la cérémonie de remise des prix, passé ce délai les gains seront considérés comme perdus.

Article 14 : Acceptation du règlement :

La participation au concours entraîne la pleine acceptation du présent règlement.